



Règlements officiels du concours

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Commanditaire

Le concours Facebook MonctonYQM (le « concours ») est organisé par la Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton Inc. (le « commanditaire »), située au 777, avenue Aviation, Dieppe, NB, E1A 7Z5, Canada.

2. Période du concours

Le concours est ouvert aux inscriptions du 22 juillet 2024 à 11 h 59 (HNA) au 29 juillet 2024 à 11 h 59 (HNA) (la « période du concours »).

3. Admissibilité

Pour être admissible à gagner, une personne doit (a) être résident légal du Nouveau-Brunswick, Nouvelle Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, Canada (b) avoir atteint l'âge de la majorité au Nouveau-Brunswick, Nouvelle Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, au moment de l'inscription (19 ans ou plus), (c) ne pas être un employé de la Direction de l'Aéroport International du Grand Moncton Inc. (DAIGM) (d) être un membre de la famille immédiate (définie comme les parents, frères et sœurs, enfants ou époux, peu importe où ils vivent) ou du foyer (qu'il soit lié ou non) d'un employé de la DAIGM, ou (e) ne pas avoir gagné un concours du commanditaire dans les soixante (60) jours précédant la date de sélection du gagnant du présent concours.

Le présent paragraphe s'applique dans la mesure où des services de médias sociaux sont utilisés dans le cadre du concours. Le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par, ou associé à, Facebook ou d'autres compagnies de médias sociaux (les « compagnies de médias sociaux »). Chaque participant au concours accepte de dégager complètement les compagnies de médias sociaux de toute responsabilité en rapport avec le concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le concours doit être adressé au commanditaire et non aux compagnies de médias sociaux. Les compagnies de médias sociaux et toutes leurs affiliées, directeurs, responsables, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de l'organisation de ce concours ou en rapport avec ce concours.





Toutefois, en participant au concours, chaque participant accepte de se conformer aux conditions d'utilisation, aux contrats, aux autres politiques et/ou directives régissant la plateforme des compagnies médias sociaux et renonce toute responsabilité des parties exonérées en ce qui concerne tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation de cette plate-forme.

4. Comment participer

Aucun achat n'est nécessaire. En participant, les participants acceptent d'être liés par le règlement du concours et les décisions du commanditaire. Nul là où la loi l'interdit.

Pour participer, visitez la page Facebook de l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton (@MonctonYQM) pendant la période du concours et dites-nous quelle est votre destination préférée et identifier [tag] @YQMcountryfest dans la section des commentaires.

5. Processus de sélection du gagnant

Un (1) gagnant sera choisi au hasard par la Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton Inc., située à Dieppe, Nouveau-Brunswick, Canada, le 30 juillet 2024 à 13 h 00 (HNA). Les chances de gagner dépendront du nombre d'inscriptions reçues. Le gagnant sera annoncé par le commanditaire sur la page Facebook du concours @MonctonYQM et sera contacté par message privé. L'inscription gagnante sera vérifiée.

6. Description du prix

Le gagnant recevra une (1) paire de laissez-passer d'admission générale de trois (3) jours pour le YQM Country Fest, qui aura lieu le 22, 23 & 24 août 2024 sur le site de Musiquart à Dieppe, au Nouveau-Brunswick.

7. Conditions générales du prix

Le prix n'est valable que pour l'événement et le lieu indiqués et ne peut être échangé contre aucun autre événement. Toute partie non utilisée du prix sera perdue. Le commanditaire peut, à leur seule discrétion, annuler le prix sans préavis. Le prix n'est pas transférable et n'a aucune valeur marchande. Le gagnant et son invité sont responsables de tous les vols, hébergement, des modalités de voyage, assurance de voyage, argent de poche, pourboires, repas et des autres frais non spécifiquement mentionnés dans le prix. Tous les frais ou dépenses associés aux prix qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le transport depuis le lieu de résidence du gagnant et les correspondances, taxes, assurance de voyage ou médicale, frais d'améliorations aéroportuaires, boissons, repas et pourboires, sont la responsabilité du gagnant. Une fois le prix finalisé entre le gagnant et le commanditaire, aucun changement ne pourra être effectué. La valeur approximative du prix est de 498 \$ CA. Le gagnant n'a droit à aucune différence entre la valeur déclarée et la valeur réelle.





Il est de la responsabilité du gagnant et son invité de s'assurer que tous les documents requis (exemple : pièce d'identité) sont inclus et présentés au moment de l'entrée au festival. Le commanditaire ne sera toutefois pas responsable si les conditions météorologiques, l'annulation d'un événement ou d'autres facteurs échappant au contrôle raisonnable du commanditaire empêchent l'exécution du prix. Dans un tel cas, le gagnant ne recevra pas de prix de remplacement ou d'équivalent en argent. Toutes les décisions du commanditaire ou des agences qu'ils ont mandatées pour juger le concours sont sans appel et exécutoires pour tout ce qui a trait à ce concours.

8. Conditions générales

Le commanditaire se réserve le droit de publier le nom et le prénom du gagnant. Les images incluses dans le post du concours peuvent ne pas représenter le prix exact et sont uniquement destinées à des fins d'illustration. En s'inscrivant au concours, le gagnant libère le commanditaire et toute entreprise, corporation, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par eux ou affiliée à eux, les agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « parties libérées ») de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Le gagnant et son invité ne doivent pas avoir reçu de prix du commanditaire dans les soixante (60) jours précédant la date de sélection du gagnant pour pouvoir gagner.

Le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

